

## Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 15/09/2022

**Présents:** Mmes Pizard Chantal, Dustour Peggy, Michaud Christine, HEINIGER Jessica

Mrs Bregand Frédéric, Chenu Laurent, Gousset Jérôme, Signori Frédéric, Balloch Alexandre, Heuzebroc Franck, Lucereau Daniel

**Secrétaire de séance :** Balloch Alexandre

Début réunion 20H30

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

### **Avenant au contrat de travail de Mme HENINGER**

Ajout approuvé à l'unanimité des présents

### **1/RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF SUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Pour faire suite au départ d'Angeline et prenant en compte les entretiens de recrutement et l'avis de la commission, il est proposé au conseil municipal à l'unanimité décide de recruter Mme FOUGOU Karine (agent contractuel) en tant qu'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe sur le poste de secrétaire de mairie pour une durée initiale de 1 an.

Voix Pour 11

Abstentions 0

Voix contre 0

### **2/AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT**

Afin de pouvoir recruter des agents contractuels en remplacement sur un emploi permanent d'un fonctionnaire ou d'un contractuel momentanément indisponible ou exerçant leur activité à temps partiel sans avoir à émettre une délibération spécifique qui nécessite la réunion du conseil municipal en amont et suffisamment tôt pour répondre aux règles de procédure de recrutement (minimum 1 mois) le conseil municipal autorise le Maire, pendant la durée de son mandat, à avoir recours à ce type de recrutement.

Voix Pour 11

Abstentions 0

Voix contre 0

### **3/ VOTE DU TAUX POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT- PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Le Conseil municipal vote la mise en place de la taxe d'aménagement à hauteur de 2% dès 2023

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement, au sein du bloc communal, devient obligatoire. Le Conseil adopte le principe de reversement de 0,1 % de de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Jura Nord.

Voix Pour 11

Abstentions 0

Voix contre 0

### **4/DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Pour donner suite à un administré quant à une demande de dégrèvement, le conseil municipal accepte de dégrèver 300€ sur la facturation eau 2021

Voix Pour 10

Abstentions 0

Voix contre 01

#### **5/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR CLASSE DECOUVERTE**

L'école primaire du Val d'Embrun de GENDREY présente une demande de subvention pour la participation financière à la réalisation d'un projet de « classe nautique » sur la commune de BELLECIN en septembre. Le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite.

Voix Pour 0                      Abstentions 0                      Voix contre 11

#### **6/ DEMANDE DE SUBVENTION ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil accepte l'octroi d'une subvention de 200€

Voix Pour 11                      Abstentions 0                      Voix contre 0

#### **7/ ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (maison Poux)**

Le projet de création de logements dans « la maison Poux » peut faire l'objet d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet.

L'AMO permet de définir le programme de travaux, le choix du maître d'œuvre, la recherche des subventions et leur traitement, toute l'assistance administrative nécessaire au suivi du dossier...

Le SIDEC propose un devis pour cette mission d'assistance accepté par le conseil municipal à hauteur de 14 088.25€

Voix Pour 11                      Abstentions 0                      Voix contre 0

#### **8/ CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

La gestion de ces animaux par le maire est une obligation légale. Actuellement, environ 60% des communes françaises disposeraient d'un service de fourrière pour l'accueil des chiens et chats au sens de l'article L.211"24 du code rural et de la pêche maritime

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212"1 et L. 2212"2 du CGCT). Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière.

Le coût annuel de la fourrière animale est de 1,0386€/ hab

Le Conseil à la majorité décide de signer la convention avec la SPA de Dole.

Voix Pour 07                      Abstentions 02                      Voix contre 02

#### **9/ CORRESPONDANT DEFENSE**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Correspondant défense : BREGAND Frédéric

Voix Pour 11                      Abstentions 0                      Voix contre 0

#### **10/ DEVIS CHANTIER MUR RUISSEAU**

Monsieur le Maire présente un devis de l'association Patrimoine Insertion pour la réparation du mur de long du ruisseau rue de la Chirelle.

Total des réalisations et fournitures 68 516.52€

Voix Pour 11                      Abstentions 0                      Voix contre 0

## **11/ AVENANT CONTRAT EMPLOYEE COMMUNALE**

Considérant la satisfaction du travail fourni par l'employée communale et les nécessités de continuité de service pour l'entretien du village, le conseil municipal décide à compter du 1/10/2022 d'augmenter son quota d'heures hebdomadaires.

Voix Pour 11

Abstentions 0

Voix contre 0

### **Questions diverses :**

- Extinction de l'éclairage public la nuit : Ce projet a fait l'objet de discussion et, est à l'étude. Il sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le Maire,

Laurent CHENU

